

Direction des démarches, du droit et du document  
Service des affaires juridiques et des assemblées

DEC2022\_679



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint, délégué à la santé, dans le cadre des 5èmes Assises Européennes du Sport Santé sur Ordonnance**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L. 2123-18 ;  
Vu la délibération n°DEL20220629\_41 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°DEL20220629\_43 du conseil municipal du 29 juin 2022 portant remboursement des frais de missions des élus municipaux ;

Considérant que les élus sont amenés à accomplir des missions dans l'intérêt des affaires communales ;

Considérant qu'il convient au maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;

Considérant les 5èmes Assises Européennes du Sport Santé sur Ordonnance qui se tiendront le 10 octobre 2022 à Strasbourg ;

Considérant la célébration des 10 ans du dispositif « Sport-Santé Sur Ordonnance » à Strasbourg, mis en place depuis l'automne 2012 ;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint, délégué à la santé, sera amené à effectuer un déplacement à Strasbourg du 9 au 11 octobre 2022 ;

### DÉCIDE

Article 1 : Attribue mandat spécial pour les 5èmes Assises Européennes du Sport Santé sur Ordonnance qui se tiendront le 10 octobre 2022 à Strasbourg à Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint, délégué à la santé,, qui sera amené à effectuer un déplacement à Strasbourg du 9 au 11 octobre 2022.

Article 2 : Dit qu'un mémoire de frais sera établi sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- A l'intéressé

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Montreuil, le 4 octobre 2022

Pour le maire,

Patrice BESSAC

